



# VAE-ACADEMY

## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

### Le cadre

Le respect de la législation Les actions de VAE définies dans l'article L. 901 du code du travail et dans les articles L. 335-5 et L.335-6 du code de l'éducation entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Les organismes accompagnateurs d'actions de VAE sont donc tenus de se conformer aux obligations des organismes de formation telles que définies dans le code du travail. En tout état de cause, **VAE-ACADEMY** s'engage à respecter scrupuleusement la législation qui régit son activité.

La VAE comporte plusieurs étapes qui sont imaginés ci-dessous :

### **VAE-ACADEMY**

Siret : 800 921 546 000 35 – NDA : 84740385074

9 RUE DU BEL AIR

74000 ANNECY

Tel : 0660747704 – Email : cyril.aide.vae@gmail.com



En détail, nous allons vous accompagner sur les différentes étapes impératives de la VAE :

- **Etude de faisabilité** de votre projet VAE avec conseils et orientation si besoin qui a déjà été réalisée.

### L'accompagnement débute à partir d'ici :

- **Livret 1** ou livret de recevabilité permettant de poursuivre votre projet
- **Livret 2** ou livret de validation permettant de développer vos différentes expériences professionnelles en lien avec la certification
- **Préparation à l'oral** afin d'optimiser vos chances de réussite à l'examen
- **Examen final** et **analyse post-jury**

### Les règles de déontologie

#### 1. Confidentialité

**VAE-ACADEMY** s'engage à conserver une totale confidentialité sur les informations personnelles délivrées par le candidat à la validation des acquis de l'expérience dès



son premier accueil et tout au long de la procédure d'accompagnement. Aucune information ne peut être communiquée à l'extérieur sans une autorisation expresse du candidat, en dehors des informations administratives nécessaires au déroulé des actions de validation. Le dossier du candidat est sa stricte propriété et ne peut être communiqué à quiconque sans son autorisation.

## 2. Neutralité et égalité de traitement

**VAE-ACADEMY** garantit une écoute active du candidat tout en garantissant la neutralité et l'égalité de traitement vis-à-vis des personnes, quelle que soit leur situation ou quel que soit leur statut. **VAE-ACADEMY** agira en toute neutralité et dans le respect du candidat, c'est-à-dire :

- sans porter de jugement de valeur sur ses dires ou ses actions ni sur ses activités professionnelles ou extraprofessionnelles ;
- sans se substituer à lui dans sa production, c'est à dire sans intervenir sur le contenu et la rédaction de son dossier ;
- en s'interdisant de préjuger de la décision du jury.
- en s'interdisant de participer aux délibérations du ou des jury(s) concernant les candidats accompagnés.

## 3. Transparence de l'information et contractualisation

**VAE-ACADEMY** s'engage à fournir au bénéficiaire des informations claires sur l'accompagnement à la VAE qui lui est proposé :



- le rappel des principes déontologiques propres à l'accompagnement à la VAE auxquels il adhère ;
- le rôle et le nom de l'accompagnateur référent tout au long de l'accompagnement, l'intervention éventuelle d'autres accompagnateurs ;
- les différentes étapes proposées, dont le post-jury, et leurs objectifs ;
- les modalités de suivi durant toute la durée de l'accompagnement ;
- les documents supports de l'accompagnement : devis, contrat d'accompagnement...
- la durée totale prévue, en heures et en nombre de séances et leurs modalités de mise en œuvre ;
- la date prévisionnelle du début de l'accompagnement, son échelonnement en fonction de la session de jury VAE anticipée et le respect des délais ;
- le montant total de l'accompagnement, plafonné, et les conditions de règlement par le candidat en cas de non subrogation ;
- les ressources mises à disposition ;
- l'importance du temps de travail personnel nécessaire ;
- la mise en place de l'évaluation et du suivi du bénéficiaire.

Ces informations et engagements sont communiqués aux candidats et figurent dans le « contrat d'accompagnement à la VAE »,

#### **4. Obligation de moyens**

L'organisme accompagnateur a une obligation de moyens en apportant une prestation de qualité.

**VAE-ACADEMY**

Siret : 800 921 546 000 35 – NDA : 84740385074

9 RUE DU BEL AIR

74000 ANNECY

Tel : 0660747704 – Email : cyril.aide.vae@gmail.com



## Méthodologie

En début de d'accompagnement, **VAE-ACADEMY** envisage le programme à mettre en place pour s'adapter à votre rythme et vos contraintes. Des échanges par téléphone sont programmés au cours desquelles **VAE-ACADEMY** vous accompagne :

- . pour comprendre le référentiel du diplôme envisagé
- . pour choisir vos expériences significatives
- . pour décrire votre activité et analyser les spécificités de vos situations de travail
- . pour expliquer vos compétences et rédiger votre argumentaire ;
- . pour mettre en forme votre livret ;
- . pour vous entraîner à présenter votre dossier et échanger avec le jury.

Dans la phase d'écriture, des relectures attentives de vos différents projets permettront de vous apporter des observations constructives et suggestions de fond et de forme : syntaxe, style, vocabulaire, orthographe ...

## **VAE-ACADEMY** s'engage à :

1. Vous soutenir avec professionnalisme dans votre travail de rédaction en accompagnant la démarche sans jamais intervenir à votre place.
2. Vous apporter une aide méthodologique adaptée à vos besoins sur le fond de l'argumentaire à développer et sur la forme, dans la rédaction du livret.
3. Encourager votre motivation avec bienveillance.
4. Respecter l'éthique et la déontologie.

**VAE-ACADEMY**

Siret : 800 921 546 000 35 – NDA : 84740385074

9 RUE DU BEL AIR

74000 ANNECY

Tel : 0660747704 – Email : cyril.aide.vae@gmail.com